



COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 à 20h15 à la salle des fêtes Georges
Taiclet à Ronchamp

| | | |
|---------------------------------|---|------------|
| Nombre délégués titulaires | : | 30 |
| Ont pris part aux délibérations | : | 29 |
| Date de convocation | : | 24/09/2021 |

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Christine HOTTINGER (Champagney)
4. Michel JACOBBERGER (Champagney)
5. Roger KIFFER (Champagney)
6. Frédérique LUPFER (Champagney)
7. Béatrice PY (Champagney)
8. Thierry SEGUIN (Champagney)
9. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
10. Patrick CARDOT (Echavanne)
11. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
12. Karine FRANÇOIS (Frahier-et-Chatebier)
13. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
14. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
15. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
16. Michel GALMICHE (Plancher-les-Mines)
17. Daniel MEUNIER (Plancher-les-Mines)
18. Cécile AUBRY (Ronchamp)
19. Benoit CORNU (Ronchamp)
20. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)
21. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
22. Roland DURUPT (Ronchamp)
23. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
24. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Benoit GERMAIN à Frédérique LUPFER
2. Jean MARCONOT à Patricia REINGPACH
3. Vincent SCHIESEL à Benoît CORNU
4. Eric BOILLETOT à Marie-Josèphe RABBE
5. Luc SENGLER à Christophe DEVILLERS

Absent excusé :

1. Alain IPPONICH

Secrétaire de séance : Thierry SEGUIN et Madame Carole VERDOT, agent de la CCRC.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juillet 2021

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance précédente du 22 juillet 2021 à la majorité.

DECISION par 26 voix POUR, 1 VOIX CONTRE (Jean MARCONOT), 1 ABSTENTION (Luc SENGLER) sur 28 VOTANTS, Christophe DEVILLERS n'ayant pas souhaité prendre part au vote.

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 janvier 2014 et le 26 septembre 2017, a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à

promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes. Plusieurs demandes d'aides relevant de ces catégories et instruites par le cabinet SOLIHA ont été soumises au bureau de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire approuve à la majorité l'attribution d'une aide « Habiter Mieux » d'un montant de 829 € correspondant au dossier qui a été présenté pour un ménage de la commune de Plancher-Bas, ainsi que deux subventions « Façades » d'un montant de 750 € chacune correspondant aux dossiers qui ont été présentés pour un ménage de la commune de Plancher-Bas et un commerce de la commune de Ronchamp.

DECISION par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean MARCONOT), 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

3. Fixation des montants définitifs des ACTP 2020 et 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 fixant aux communautés l'échéance au 30 septembre 2021 pour fixer les montants définitifs des ACTP 2020 en raison de la crise sanitaire. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 22 septembre 2021 a présenté en séance le maintien des montants provisoires 2020 de ces ACTP validé lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020. De même, ces montants sont reconduits à l'identique pour l'année 2021.

Le conseil communautaire approuve à la majorité le maintien à l'identique des montants définitifs des ACTP pour les années 2020 et 2021 qui sont rappelés en séance.

DECISION par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean MARCONOT), 4 ABSTENTIONS (Eric BOILLETOT, Christophe DEVILLERS, Marie-Josèphe RABBE, Luc SENGLER) sur 29 VOTANTS

4. Approbation du pacte de gouvernance, financier et fiscal intercommunal 2021-2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion de toutes les communes membres au pacte financier et fiscal qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2020 et qui avait succédé à un premier pacte élaboré en 2011. Afin de pérenniser l'optimisation et la redistribution des ressources au sein du bloc communal, et donc le reversement de fonds de concours en fonctionnement de la communauté à ses communes membres, il convient d'approuver la mise en place d'un nouveau pacte de gouvernance, financier et fiscal pour la période 2021-2026, tel qu'il en a été débattu lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020. Son principal enjeu sera la sécurisation de la perception du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au bénéfice de la communauté et de ses communes et la garantie de reversement d'un montant constant de fonds de concours à chacune des communes sur la durée du mandat, avec pour modulation le montant annuel de la contribution au SDIS, selon des modalités débattues lors du bureau du 22 septembre 2021. Ce pacte, qui rappelle l'évolution du contexte budgétaire, définit les objectifs à atteindre sur la mandature et les moyens pour y parvenir. Il doit être approuvé à la majorité simple du Conseil Communautaire puis par chacune des communes membres en conseil municipal. Comme pour les précédents pactes, sa mise en œuvre se traduira par la signature d'une convention modifiée annuellement par voie d'avenant qui fixera les niveaux de ressources alloués aux communes par la communauté au regard de dépenses présentées liées à un équipement de compétence communale dont le montant annuel doit être égal au moins au double du fonds de concours attribué.

Le conseil communautaire approuve à la majorité la mise en place du nouveau pacte de gouvernance, financier et fiscal intercommunal pour la période 2021-2026.

DECISION par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Eric BOILLETOT, Gilles GROSJEAN, Jean MARCONOT, Marie-Josèphe RABBE, Luc SENGLER), 2 ABSTENTIONS (Christophe DEVILLERS, Patricia REINGPACH) sur 29 VOTANTS

5. Remise à plat au 1er janvier 2022 des conventions en cours liant la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec ses communes membres pour l'exercice de compétences transférées

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de son souhait de remettre à plat l'ensemble des conventions liant la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec ses communes membres pour l'exercice de compétences transférées. Comme présenté lors du bureau du 22 septembre 2021, il explique que de grandes disparités existent entre elles et qu'il est nécessaire de les dénoncer dans leur intégralité afin d'en mettre en place de nouvelles au 1er janvier 2022 dans un souci d'équité de traitement.

Le conseil communautaire approuve à la majorité le principe de remise à plat de ces conventions

DECISION par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean MARCONOT), 3 ABSTENTIONS (Eric BOILLETOT, Christophe DEVILLERS, Luc SENGLER) sur 29 VOTANTS

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 actant de la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Au vu des projets d'implantation de logements à destination des seniors annoncés par plusieurs communes membres, il propose d'abandonner à l'échelon communautaire les compétences facultatives suivantes inscrites dans le bloc « Politique du logement et du cadre de vie » : « Etudes des besoins, construction et gestion habitats seniors » et « Développement d'une politique de réserves foncières en vue de l'implantation d'habitats seniors ».

Le conseil communautaire approuve à la majorité la modification des statuts ci-dessus décrite.

DECISION par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean MARCONOT), 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

7. Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Haute-Saône Numérique

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la modification des statuts du syndicat mixte Haute-Saône Numérique approuvée lors du comité syndical du 31 mars 2021, et portant sur l'article 3 concernant son objet avec la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental des Usages du Numérique (SDUN) et son nouveau champ de compétence, et l'article 5 concernant ses ressources avec notamment pour les collectivités adhérentes la baisse du montant de la cotisation de 9 € à 1,80 € par habitant à compter de 2021.

Le conseil communautaire approuve à la majorité la modification des statuts du syndicat mixte Haute-Saône Numérique.

DECISION par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean MARCONOT), 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

8. Gestion des ressources humaines

En vue du lancement de la procédure de délégation de service public concernant la gestion du site des Ballastières, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la nécessité de transférer les deux postes permanents rattachés au budget annexe « Base de Plein Air Ballastières » sur le budget général de la collectivité. Ces deux postes d'adjoint technique, dont l'un est vacant du fait de la mise en disponibilité de l'agent titulaire, ne seront pas inclus dans la délégation de service publique.

D'autre part, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes fasse les démarches nécessaires à l'obtention d'un agrément lui permettant d'accueillir des jeunes en service civique. La Région Bourgogne Franche-Comté finance l'intégralité de l'indemnisation complémentaire mensuelle de 107,58 € sur la base de 24 heures hebdomadaires de service, avec une bonification forfaitaire de 400 € pour la structure agréée lorsque celle-ci est située en milieu rural.

Le conseil communautaire approuve à la majorité le transfert des deux postes permanents d'adjoint technique précités du budget annexe « Base de Plein Air Ballastières » au budget général de la collectivité au 1er octobre 2021.

DECISION par 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean MARCONOT, Luc SENGLER), 3 ABSTENTIONS (Eric BOILLETOT, Christophe DEVILLERS, Marie-Josèphe RABBE) sur 29 VOTANTS

Le conseil communautaire autorise à la majorité Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de l'obtention par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de l'agrément lui permettant d'accueillir des jeunes en service civique, et de solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté en vue du financement de ces missions

DECISION par 26 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean MARCONOT, Luc SENGLER), 1 ABSTENTION (Christophe DEVILLERS) sur 29 VOTANTS

9. Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la nécessité de procéder à des décisions modificatives budgétaires, découlant de la décision de transfert de postes du budget annexe « Base de Plein Air Ballastières » au budget général et de la nécessité d'ajouter des crédits au compte 275 « Dépôts et cautions versés » du budget général. Il propose ainsi sur le budget général :

| Budget Général | | Budget Général | | Budget Base de Plein Air Ballastières | |
|----------------|----------|----------------|----------|---------------------------------------|----------|
| Comptes | Montants | Comptes | Montants | Comptes | Montants |
| 64111-012 D.F. | +10000€ | 261-26 D.I. | -100€ | 64111-012 D.F. | -10000€ |
| 6521-65 D.F. | -10000€ | 275-27 D.I. | +100€ | 7552-75 R.F. | -10000€ |

Le conseil communautaire approuve à la majorité les décisions modificatives budgétaires ci-dessus décrites.

DECISION par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Eric BOILLETOT, Jean PARCONOT, Luc SENGLER), 2 ABSTENTIONS (Christophe DEVILLERS, Marie-Josèphe RABBE) sur 29 VOTANTS

10. Programme « Petites Villes de Demain » : plan de financement de l'étude stratégique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la labellisation nationale conjointe « Petites Villes de Demain » obtenue en décembre 2020 par les communes de Champagny et Ronchamp, dont les objectifs sont proches du programme national « Action Cœur de Ville » transposé au milieu plus rural, ce programme prévoyant une définition, un pilotage et un rayonnement des actions à l'échelle intercommunale, et devant déboucher dans un délai de 18 mois à compter du 1er avril 2021 à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec apport facilité de financements pour des opérations en centre bourg et possibilités de défiscalisation pour les propriétaires immobiliers dans le cadre de travaux à effectuer sur leur parc.

Pour la première phase consistant en la signature de la convention d'adhésion au dispositif, un diagnostic du bassin de vie et de la centralité urbaine est demandé, débouchant sur la définition d'un projet de revitalisation et l'élaboration d'un plan d'actions. Pour ce faire, le Conseil Communautaire réuni le 30 mars 2021 a approuvé la signature d'une convention de prestation de service avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage chiffrée à hauteur de 45 991 € H.T. Cette étude est finançable à hauteur de 66%, répartis à part égale entre l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires, le reste à charge revenant aux communes concernées.

Le conseil communautaire approuve à la majorité de solliciter conjointement l'Etat via l'Agence National de Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires pour le financement de cette phase à hauteur de 33 % chacun, soit 15 177 € et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean MARCONOT), 4 ABSTENTIONS (Eric BOILLETOT, Christophe DEVILLERS, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER) sur 29 VOTANTS

11. Principe de portage par la SEM Action 70 du projet de création d'une micro-crèche à Champagny

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 15 décembre 2016 actant le principe de mise en œuvre d'un programme de construction d'un multi-accueil à Frahier-et-Chatebier et d'une micro-crèche à Champagny. A l'instar du projet de multi-accueil dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la SEM Action 70, il propose d'acter dès à présent le portage de la micro-crèche de Champagny par ce même organisme dans un but de mobilisation avant le 31 décembre 2021 d'aides bonifiées issues du Plan de Rebond de la Caisse d'Allocations Familiales, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement.

Le conseil communautaire approuve à la majorité le portage par la SEM Action 70 du projet de création d'une micro-crèche à Champagny.

DECISION par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean MARCONOT), 3 ABSTENTIONS (Christophe DEVILLERS, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER) sur 29 VOTANTS

12. Plan de financement pour la création des vestiaires du terrain de football synthétique à Champagny

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'inscription du projet de création d'un terrain de football synthétique à Champagny dans le contrat PACT 2014-2019 signé avec le Département de la Haute-Saône, et la réservation à ce titre d'une enveloppe de crédits PACT s'élevant à 85 000 €. Les dossiers de demande de subvention relevant de cette politique devant être déposés pour le 30 septembre 2021 sous peine d'annulation, il convient de solliciter le Département de la Haute-Saône pour la réservation de ces crédits. Une négociation préalable avec le Département et la modification de la politique d'aide sectorielle dans le cadre du Schéma Départemental des Terrains de Football Synthétiques a permis d'obtenir l'autorisation de scinder le projet en deux afin d'optimiser les subventions départementales : l'un concernant uniquement les vestiaires, rattaché au Contrat PACT1, et le terrain synthétique rattaché au futur Contrat PACT2. De ce fait, l'enveloppe de 85 000 € précitée est cumulable avec une aide départementale de 95 763,80 € au titre de la fiche E32 « Equipements sportifs structurants » pour culminer à 180 763,80 €, soit 35% d'un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 516 468 € H.T. Cette aide serait complétée par une subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'Aménagement Sportif du Territoire comprise entre 80 000 € et 129 117 €, et par une aide

de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour atteindre le taux maximum de subventions publiques de 75%.

Le conseil communautaire approuve à la majorité la sollicitation des aides précitées afin d'optimiser le plan de financement de cette opération.

DECISION par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (Gilles GROSJEAN, Jean MARCONOT, Luc SENGLER), 4 ABSTENTIONS (Eric BOILLETOT, Christophe DEVILLERS, Marie-Josèphe RABBE, Patricia REINGPACH) sur 29 VOTANTS

13. Attribution d'une aide financière pour l'édition 2021 du Festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérumont

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'identification du festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérumont comme évènement culturel majeur du territoire intercommunal depuis 2004, engendrant depuis cette date l'apport d'une aide financière, technique et logistique au bénéfice de l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Patrimoine, de l'Environnement et de la Culture de Clairegoutte qui en est l'organisatrice. Ce festival, annulé en 2020, fête cette année sa vingt-cinquième édition et s'est trouvé exceptionnellement déplacé sur la première quinzaine de septembre. Son budget prévisionnel s'élève à 24 540 €, avec des concerts au Temple de Clairegoutte, à la Chapelle Notre-Dame du Haut, à l'église de Plancher-Bas et à l'église de Champagny. L'association organisatrice a bénéficié d'une subvention proportionnelle de fonctionnement à hauteur de 25% des dépenses éligibles, soit 5 390 € dans le cadre de l'appel à projet « Eté 2021 ensemble ». Le bureau réuni le 22 septembre 2021 a proposé l'attribution d'une subvention proportionnelle d'un montant de 3 500 €, représentant 14,26% du budget prévisionnel présenté.

Le conseil communautaire approuve à la majorité l'attribution d'une subvention proportionnelle d'un montant de 3 500 € pour l'organisation de l'édition 2021 de ce festival.

DECISION par 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (Jean MARCONOT, Luc SENGLER), 3 ABSTENTIONS (Eric BOILLETOT, Marie-Josèphe RABBE, Patricia REINGPACH) sur 29 VOTANTS

14. Délibérations fiscales 2022

Suite à la suppression de la taxe d'habitation remplacée pour les communes par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'article 16 de la loi de finances de 2020 a rendu automatique au 1er janvier 2021 l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour toutes les communes et les EPCI, y compris pour les collectivités qui l'avaient supprimée. Cette réforme de la taxe d'habitation ayant empêché les collectivités de délibérer en 2020, il s'avère que les constructions exonérées en 2020 sont exonérées de TFPB pour une durée de trois ans au lieu de deux, soit de 2021 à 2023, et l'Etat ne verse aucune compensation à ce titre. C'est un choix politique pour les communes qui perçoivent, elles, en compensation la taxe d'aménagement, mais une perte sèche pour les communautés qui ne la perçoivent pas. De ce fait, et en vertu de l'article 1383 du Code Général des Impôts, Monsieur le Président propose la suppression de cette exonération automatique en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à l'échelle intercommunale.

De même, concernant l'application de la taxe sur les friches commerciales, il est demandé aux communes souhaitant voir des locaux passer sous ce régime de les identifier cadastralement avec les coordonnées des propriétaires concernés et de faire remonter les informations à la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire rejette à l'unanimité la suppression de l'exonération automatique de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, rétablie à toutes les collectivités suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Comme chaque année depuis son instauration pour l'année 2014, la taxe sur les friches commerciales ne concernera que des biens situés sur la commune de Ronchamp.

DECISION par 0 voix POUR, 29 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

La séance est levée à 23 heures 17 minutes.